

## Quelles perspectives pour la VAE ?

Un rapport sur la VAE<sup>1</sup>, remis au Parlement en application de la loi de modernisation sociale, vient d'être rendu public. Il estime que le dispositif doit faire l'objet de davantage de suivi, et d'un "approfondissement". Plusieurs clarifications sont préconisées.

Parmi les propositions de ce rapport, figurent l'indemnisation des jurys ou encore la clarification des conditions financières pour le candidat et de la phase de "recevabilité" (avec un formulaire de candidature unique à tous les certificateurs, accompagné de prévisions). Il distingue deux types d'approches. La VAE "de constat", pour obtenir la délivrance d'un diplôme entier, et la VAE

"de parcours", qui permet de centrer son investissement formatif sur les compétences qui font défaut. Certains services d'orientation privilégient cette lecture de la loi et orientent les candidats vers le diplôme correspondant à l'emploi qu'ils occupent, le plus directement accessible, sans chercher à les faire monter en niveau. Il est vrai qu'enchaîner deux procédures (VAE puis formation), complexes de par la multipli-

cité des acteurs, entraîne un taux d'abandon important. D'ailleurs, les candidats ayant obtenu une validation partielle ont beaucoup de difficultés à trouver une offre de formation et de financement adaptée à leur situation, d'autant que les lignes budgétaires de la VAE sont gérées distinctement de celles de la formation. Articuler un tel parcours nécessite un **accompagnement**, or, "dans les dispositifs actuels, cette fonction n'est dévolue à personne en particulier". Une fonction d'appui renforcé est présente dans la plupart des dispositifs de VAE collective : diagnostic d'opportunité en amont, référent dédié, financements de parcours mixte, régulation des certificateurs, suivi post-jury dans le cas de validation partielle. "Ce type d'appui pourrait être proposé à tous ceux qui s'engagent dans une démarche de VAE. (...) Cette mission devrait faire l'objet de possibilités de financement, au même titre que la prestation d'accompagnement."

Le rapport étudie aussi la place de la VAE dans la **gestion des ressources humaines**. "La mise en place du dispositif dans les entreprises reste encore d'étendue modeste", reconnaît le rapport. Néanmoins, on perçoit un "réel mouvement d'intérêt pour les certifications en général de la part des acteurs économiques. Celles-ci peuvent servir de référentiels de compétences" et une démarche de plus en plus fréquente consiste à les formaliser pour les transformer en CQP. Côté salariés, le meilleur moteur est la re-connaissance en salaire ou un meilleur statut. Cependant, elle reste attractive même si elle ne permet pas une progression de niveau, si elle est reconnue par l'entreprise, ou la branche.

Béatrice Delamer ■

1. "La validation des acquis de l'expérience", rapport au Parlement réalisé par la DGEFP, avec la collaboration de la Dares et du Céreq.

### La VAE atteint un rythme de croisière

La VAE a atteint un certain rythme de croisière, notamment pour les certificateurs ayant appliqué la VAE dès 2003 à l'ensemble de leurs titres (Éducation nationale, en particulier).

Néanmoins, avec 26 000 certifications obtenues par voie de VAE en 2006, en augmentation de 26 % par rapport à 2005, l'objectif de 60 000 annuelles, fixé en juin 2006, n'est pas atteint. Le rapport au Parlement sur la VAE précise cependant que 60 000 dossiers ont bien été jugés recevables parmi les principaux ministères certificateurs, et 48 000 examinés par un jury.

Un tiers des candidats étaient demandeurs d'emploi, une part trois fois supérieure à leur poids dans la population active, ce qui démontre que le dispositif est perçu comme une opportunité d'améliorer ses chances sur le marché du travail.